



LA DIRECTION DES ACHATS

Charte de relation avec nos fournisseurs



Les missions

La direction des Achats a pour vocation d'améliorer la qualité et le coût des produits et services achetés pour Natixis.

Elle contribue à des actions de :

Mutualisation des volumes d'achats

Mise en concurrence formelle des fournisseurs

Pilotage de la relation fournisseur

Accompagnement des entités dans la réussite de leurs projets majeurs

Pour Natixis, elle se charge de :

- Recenser et identifier les dépenses d'achats
- Mener des actions de veille sur les marchés fournisseurs
- Sélectionner des fournisseurs et négocier
- Elaborer et sécuriser les contrats cadre avec l'aide de juristes
- Piloter la relation avec les fournisseurs majeurs
- Suivre la qualité des prestations et des produits fournis
- Piloter les risques fournisseurs

Référencement des fournisseurs :

Connaître le marché

Définir le besoin et l'objectif à atteindre (rédaction du cahier des charges)

Réaliser le sourcing et rédiger l'appel d'offres

Analyser les offres et choisir les fournisseurs

Négocier

Contractualiser

Manager la performance fournisseur (suivi et évaluation)

Organisation

Direction des Achats

Adjoint

Domaines d'expertises

Prestations intellectuelles & conseil métiers

Prestations Intellectuelles (assistance technique, forfait, tierce maintenance applicative, tierce recette applicative, conseil métier...)

Infrastructures informatiques

Matériels informatiques, télécoms, infogérance, mainframe et datacenters

RH, SG, Communication

Ressources humaines, entreprise de travail temporaire, traduction, marketing et communication, voyages et déplacements

Market data et spécifique bancaire

Market data, monétique et cash management

Logistique

Moyens généraux

Support Opérationnel aux Achats

Pilotage de la performance, coordination, communication et développement durable, support aux acheteurs et gestion des transactions, administration et gestion des applications.

International

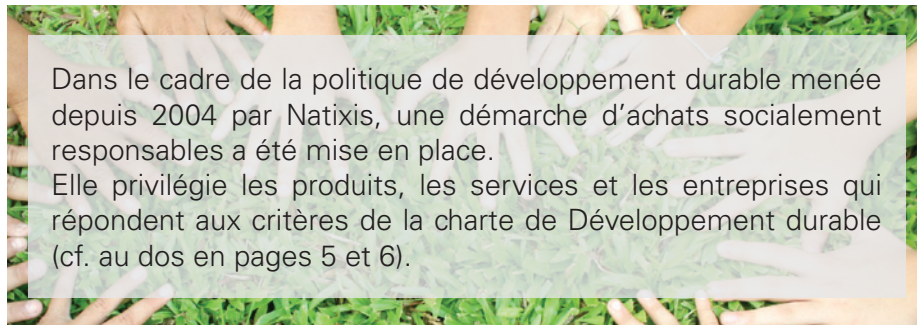
Optimisation achats métiers et logiciels

Coordination achats transverses IT

Les bonnes pratiques

La direction des Achats applique des principes permettant de :

- Etablir les conditions et les règles du jeu d'une mise en concurrence libre et loyale
- Privilégier les fournisseurs référencés par Natixis
- Garantir une relation transparente avec les fournisseurs
- Mesurer la performance des fournisseurs
- Respecter la charte de déontologie de Natixis (loyauté, respect de la confidentialité, indépendance de jugement, équité de traitement)



Processus de référencement

Les fournisseurs référencés signent avec la direction des Achats de Natixis, un contrat cadre qui s'applique à l'ensemble des métiers de Natixis en France et/ou à l'international.

Le référencement permet de recevoir les expressions de besoins sur les produits ou les services définis dans le contrat cadre.

Il implique une mesure régulière des performances des fournisseurs.

Ces mesures sont réalisées par la direction des Achats grâce à des enquêtes réalisées auprès des prescripteurs.

Elle procède également à des mesures de conformité aux contrats cadre et au suivi des fournisseurs référencés (santé financière, taux de dépendance économique, etc).

Contrat cadre

C'est un contrat spécifique à une catégorie d'achat négocié par la direction des Achats avec un fournisseur (dit référencé) et pouvant s'appliquer à l'ensemble des métiers de Natixis. Ce contrat intègre des conditions générales et particulières, notamment les modalités de tarification, de facturation et de paiement. Un contrat cadre est signé sur une période donnée.

Tout métier ayant besoin d'utiliser un contrat cadre doit signer avec le fournisseur une convention de services, elle-même plus exhaustive sur les engagements réciproques des deux parties.

Fournisseur référencé

Le fournisseur référencé est une tierce partie n'appartenant pas à Natixis, auprès de laquelle la direction des Achats acquiert des biens ou des services.

Il a signé un contrat cadre et, à ce titre, est prioritaire pour les conventions de services ou approvisionnements de sa catégorie d'achat.

Mesure de performance

Permet d'évaluer la conformité des engagements (coût, délai, qualité, etc.) signés par ce dernier avec la réalité des produits ou services auxquels ont recours les prescripteurs. Elle se fait en partie via des enquêtes de satisfaction vers les prescripteurs.

Taux de dépendance économique

Part du chiffre d'affaires réalisé avec Natixis / chiffre d'affaires global annuel du fournisseur. Si ce taux dépasse 25 %, le fournisseur est considéré en situation de dépendance économique.

Charte développement durable applicable aux fournisseurs

(Engagements du fournisseur)

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) Natixis s'est engagé à soutenir et appliquer les principes fondamentaux dans le domaine des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Natixis, à travers sa direction des Achats, souhaite associer ses fournisseurs et partager avec eux ses valeurs grâce à une Charte Fournisseurs s'inscrivant dans la démarche Développement Durable de Natixis.

Cette charte engage le fournisseur à s'assurer du respect des principes fondamentaux décrits ci-dessous, dans l'ensemble de ses activités et sites partout dans le monde.

Le respect de cette Charte conditionne les relations commerciales entre le fournisseur et Natixis.

Droit de l'homme

Natixis invite ses fournisseurs à promouvoir et à respecter le droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence et à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Les fournisseurs doivent respecter la Déclaration Universelle des droits de l'homme (ONU 1948) et les textes des législations nationales déterminantes.

Droit du travail

Liberté d'expression

Les employés communiquent librement avec leur hiérarchie concernant leurs conditions de travail, leur rémunération, etc. et ceci sans crainte de représailles, intimidation ou harcèlement.

Dans le respect de la législation du pays, les employés ont la liberté d'appartenance au syndicat de leur choix.

Travail forcé

Toute forme de collaboration avec des fournisseurs qui soumettent leurs employés au travail forcé, à la servitude ou à l'esclavage est proscrite.

La rétention des papiers d'identité, passeport, attestation de formation, permis de travail ou tout autre document est également proscrite.

Travail des enfants

L'âge minimum au travail respecte la législation en vigueur dans le pays mais ne doit, en aucun cas, être inférieur à 15 ans quel que soit le type d'activité.

En France, l'âge minimum de travail régulier à respecter est de 16 ans.

L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents, ne devra pas être inférieur à 18 ans.

Discrimination

Les fournisseurs s'engagent à s'abstenir de toute mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son patronyme ou, sauf inaptitude constatée par le médecin du travail, en raison de son état de santé ou de son handicap.

Mauvais traitements

Tous les employés des fournisseurs doivent être traités avec dignité et respect. Toute forme de traitements inhumains ou de harcèlement physique, psychique, sexuel ou verbal, de contrainte physique ou mentale ainsi que de châtiments corporels, est proscrite.

Salaires et prestations

Les fournisseurs doivent rétribuer leur personnel de manière appropriée en payant les charges sociales en vigueur et en versant le salaire minimum applicable dans le pays.

Temps de travail

Le temps hebdomadaire de travail maximal, les jours de repos et les pauses doivent correspondre aux dispositions légales en vigueur dans le pays.

De façon générale, les horaires de travail sont au maximum de 60 heures par semaine avec un minimum d'un jour de repos hebdomadaire.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sûr et sans danger pour la santé de leurs employés. Ils doivent prendre des mesures préventives contre les accidents et les maladies professionnelles.

L'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires doit être garanti.

Environnement

Réglementation

Le fournisseur est conforme avec les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement en vigueur dans les pays où il exerce ses activités.

Le fournisseur est en possession de tous les certificats et/ou autorisations requis par la loi pour exploiter ses sites et il est en conformité avec leurs exigences.

Les rapports environnementaux sont établis conformément aux exigences légales et réglementaires.

Initiatives volontaires

Natixis encourage ses fournisseurs à :

- promouvoir la diversité (mixité, handicap ...)
- contribuer à une meilleure égalité des chances
- participer à des actions de solidarité
- appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
- entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement (réduction de ses déchets, de sa consommation d'énergie, d'eau et de ressources naturelles non renouvelables, mettre en place le tri sélectif, réduire l'impact des déplacements professionnels)
- favoriser la mise au point et la diffusion de produits et services respectueux de l'environnement.

Lutte contre la corruption

La direction des Achats ne travaille qu'avec des entreprises qui s'opposent et s'engagent à agir contre toute forme de corruption ou d'octroi de privilèges visant à obtenir des contrats (y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin).

Le fournisseur s'interdit de proposer au collaborateur de Natixis toute somme d'argent, don, prêt, rabais, objet de valeur conformément au règlement intérieur de Natixis.

Déontologie et transparence

Natixis souhaite établir avec ses fournisseurs une relation transparente et durable.

Sous-traitants

Le fournisseur s'engage à promouvoir et à faire respecter auprès de ses propres fournisseurs, prestataires et/ou sous-traitants, les principes énoncés par la présente Charte.

Contrôle

Le fournisseur s'engage à fournir, à tout moment, les pièces justificatives aux principes énoncés ci-dessus et à recevoir des auditeurs (internes ou externes) mandatés par Natixis pour vérifier l'application de la présente Charte.



Natixis
Systèmes d'information achats logistique
5, avenue de la Liberté
94 220 Charenton-le-Pont
Adresse postale :
BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France
www.natixis.com

